

**Procès-verbal
du conseil municipal
du 6 juillet 2026 à 18 heures 30**

Date de convocation : 26 juin 2026

Présents(es) : Mickaël COURSEAUX

Maire.

Pauline ANDRÉ
Stéphane PINSTON
Laurence PÉROU
Vincent POUX
Hélène RICHET
Sarah Emmanuelle GACHET
Yann HERBER
Julie COLIN

Adjoints.

Mathieu CAILLAUD
Marie-Claire BORRELLY
Pascal SERIZIER
Aurore TRELAÛN
Michel ARNAUD
Georges MIEYEVILLE
Nathalie DE CHECCHI
Jean-Louis TABUSTEAU
Aurore VALETTE
Thierry TOURNADE
Daniel THEBAULT
Mathieu GROS
Pierre LE CAMUS
Lindsay BANSERET
Julien KERMAGORET
Vanessa PELONG
Dimitri HILLAIRET
Aude SARRAILLA
Jean-François DESRAMÉ

Conseillers.

Sont excusés(es) avec procuration : Yann LUPRICE, procuration à Hélène RICHET (à l'exception des dossiers 87 à 91)
Pascale AYMAT, procuration à Jean-Louis TABUSTEAU
Angélique BARESSE, procuration à Aurore TRELAÛN
Sabrina SANTOS, procuration à Vincent POUX

Est excusé sans procuration : Vincent CHARRIER

Secrétaire de séance : Sarah Emmanuelle GACHET

ORDRE DU JOUR

Dossier n° 81A-2026	Subvention de fonctionnement à l'association du Racing Club Cubzaguais (RCC)	3
Dossier n° 81B-2026	Subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires	4
Dossier n° 82-2026	Tarifs des salles municipales a) Salle du champ de foire – Tarifs 2026/2027 b) Salle Robillard – Tarifs 2027 c) Salle du Mascaret – Tarifs 2027 d) Salle Dantagnan – tarifs 2027 e) Salles « Espace municipal Soucarros » - Tarifs 2027 f) Salle Magic – Tarifs 2027 g) Salle Clemenceau – Tarifs 2027	5 5 6 6 7 7 7
Dossier n° 83-2026	Spectacles culturels – Tarifs	8
Dossier n° 84-2026	Ateliers théâtre – Tarifs 2026/2027	9
Dossier n° 85-2026	Médiathèque – Tarifs	9
Dossier n° 86-2026	Marché de Noël 2026 – Droit de place	12
Dossier n° 87-2026	SPIC halte nautique – Budget annexe – Modification des tarifs 2026	12
Dossier n° 88-2026	Organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2026/2027	13
Dossier n° 89-2026	Adhésion à la centrale d'achat Gigalis	14
Dossier n° 90-2026	Avis sur le projet arrêté du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	14
Dossier n° 91-2026	Recrutement d'agents contractuels de remplacement	19
	Décisions du maire	20

Monsieur le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

M. COURSEAUX : Bonsoir à tous. Avant de commencer, une première petite consigne. Quand vous prenez la parole, prenez bien le micro, faites-le tourner, mettez-vous bien en face parce qu'il nous manque des morceaux des fois après dans le compte-rendu. Donc, on prend le temps de rapprocher le micro et de bien parler dedans.

On va commencer par faire l'appel. Yann LUPRICE est excusé et donne pouvoir à Hélène RICHET il va arriver en cours de conseil ; Pascale AYMAT est excusée et donne pouvoir à Jean-Louis TABUSTEAU ; Angélique BARESSE est excusée et donne pouvoir à Aurore TRELAÛN ; Sabrina SANTOS est excusée et donne pouvoir à Vincent POUX et Vincent CHARRIER est excusé sans pouvoir.

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

M. COURSEAUX : Avant de commencer, il faut désigner un secrétaire de séance. Je propose Sarah Emmanuelle GACHET. Est-ce qu'il y a des objections ? Non, donc Sarah Emmanuelle GACHET, secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme madame Sarah Emmanuelle GACHET, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

M. COURSEAUX : On va commencer par voter le procès-verbal de la dernière fois. Est-ce qu'il y a des observations sur le procès-verbal ? Non. On va donc le mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, le procès-verbal est adopté.

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026 mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Dossier n° 81A-2026 – Subvention de fonctionnement à l'association du Racing Club Cubzaguais (RCC)

(Rapporteur : Mathieu CAILLAUD)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Nom de l'association	Subvention 2025	Proposition commission 2026
Racing Club Cubzaguais	7 000 €	7 686 €

M. COURSEAUX : La première délibération est la subvention de fonctionnement à l'association du RCC Racing Club Cubzaguais. Vous l'avez reçu en décalage, puisqu'on a attendu que passe l'assemblée générale qui était vendredi dernier. Le club a retrouvé une gouvernance et s'organise pour la rentrée. Une fois qu'on s'était assurés de cela, nous avons pu remettre à l'ordre du jour cette suspension. Je laisse la parole à Mathieu CAILLAUD.

M. CAILLAUD : Les conditions étant réunies pour pouvoir verser cette subvention, on a décidé de la verser, donc on va la voter ce soir. Ce qu'on va retenir de ce qui s'est passé avec le RCC, on va aujourd'hui avoir une vision et regarder de plus près ce qui se passe dans les clubs pour les subventions. On va travailler sur cela et faire attention à ce que tout cela ne se reproduise pas. Qu'on puisse verser les subventions en temps et en heure.

M. COURSEAUX : Alors on regardait déjà ce qui se passait d'un point de vue financier et global, puisqu'on suivait nos clubs tout au long de l'année. Comme je l'avais dit lors de mon intervention, on va maintenant aller plus loin et en partenariat avec la communauté de communes, c'est-à-dire qu'on va se caler pour que les conditions

d'accès aux subventions soient les mêmes, intercommunales et communales. On va accompagner les clubs dans la gestion humaine, dans la formation, dans la gestion des conflits, dans le risque autour du harcèlement, et tout ce qui tourne autour de la protection des joueurs et joueuses de ces clubs. On mettra en place tout ce qu'il faut pour pouvoir accompagner ces clubs en plus des différentes fédérations qui, elles aussi ont été sollicitées. En fonction des sports, notamment, il y a plus ou moins de choses mises en place, on commence déjà à faire le point avec eux, on verra dès la rentrée pour avoir un plan, pour aller plus loin. Est-ce qu'il y a des interventions ? Oui, Aude.

Mme SARRAILLA : Est-ce qu'on pourrait savoir qui est président ?

M. COURSEAUX : Alors maintenant, on peut savoir qui est le président. Le président, il s'appelle Pascal CLAUZURE. Il était déjà revenu en 2009 pour sauver le club, quand l'équipe première avait explosé. C'est un ancien du club, quelqu'un qui connaît bien la direction de club, qui est posé et qui, je pense, pourra relever ce défi de manière sereine. En tout cas, pour avoir travaillé avec lui de nombreuses années en tant qu'adjoint au sport, plutôt rassuré aussi, que ce soit lui qui revienne. D'autres interventions ? Alors, pour ce vote, M. Michel ARNAUD va se déporter, puisque du coup, dans la nouvelle gouvernance, il est rentré au conseil d'administration. Pour cette subvention, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, la subvention est donc adoptée.

M. Michel ARNAUD est placé en position de déport et ne prend pas part à la délibération.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 81B-2026 – Subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires

(Rapporteur : Julie COLIN)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Nom de l'association	Proposition de la commission 2026
Coopérative scolaire de l'école Pierre Dufour	185,20 €
Coopérative scolaire de l'école Suzanne Lacore	38,80 €

M. COURSEAUX : Deuxième sujet, je vais laisser la parole à Julie COLIN sur les subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires.

Mme COLIN : Bonsoir à tous. Il s'agit de deux subventions, une à la coopérative scolaire de l'école Pierre Dufour et une à la coopérative scolaire de l'école Suzanne Lacore. Il s'agit tout simplement de rembourser les billets de train pour les sorties scolaires de fin d'année. La SNCF n'acceptant pas les mandats administratifs, la coopérative scolaire a avancé les frais, donc là nous remboursons la coopérative sur cette partie. Donc nous avons une subvention d'un montant de 185,20 euros et une pour 38,80 euros.

M. COURSEAUX : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur LE CAMUS.

M. LE CAMUS : Oui, merci. Juste, simplement, parce que cela rejoint un peu une remarque que j'avais faite lors du dernier conseil municipal, mais c'est vrai que, même si on le sait, puisqu'on l'a évoqué en commission, on aimerait bien que l'explication de la subvention, elle puisse aussi être intégrée à la note de synthèse. Parce qu'on estime que même si on a les discussions, on a l'information, c'est vrai que quand on reçoit le document, on a un peu le but en blanc, on donne une subvention et on ne sait pas trop pourquoi. Moi, je pense que cela compléterait l'information qu'on a d'avoir une note de synthèse un peu plus élaborée dans laquelle on explique pourquoi il y a cette subvention. Là, en l'occurrence, c'est trois phrases, je pense que ce n'est pas exceptionnel. Et pour le coup, cela rejoint la remarque que j'ai faite la dernière fois sur les explications aussi, d'avoir un peu plus de détails, même si c'est restreint, qu'au moins on soit informés dans les grandes lignes de ce qui se passe. Parce que encore une fois, on l'a évoqué, nous, en commission, mais ceux qui ne sont pas en commission des finances ne l'ont pas

forcément su. Je pense que ce serait plus intéressant pour tout le monde. D'ailleurs, je pense que je ne parle pas que pour moi, d'avoir vraiment tout le détail, sans aller trop loin, mais vraiment d'avoir une explication plus concrète sur la logique de cette délibération. C'est vrai qu'on a un tableau, mais bon...

M. COURSEAUX : On va regarder pour faire un petit « à retenir ». On va s'organiser, on va regarder comment on fait cela. D'autres interventions ? D'accord, on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Les deux subventions sont adoptées.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 82-2026 – Tarifs des salles municipales

(Rapporteur : Yann HERBER)

A) Salle du champ de foire – Tarifs 2026/2027

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle du Champ de foire, applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 :

	2025/2026	2026/2027
<u>Organisateur de Saint-André-de-Cubzac :</u>		
1 ^{ère} utilisation (sauf association culturelle – loi 1905)....	Gratuit	Gratuit
2 ^{ème} utilisation.....	350,00 €/j	361,00€
<u>Organisateur extérieur à la commune :</u>		
Participation aux frais de fonctionnement.....	1 058,00 €/j	1 090,00€
<u>Régie technique (maximum 2 agents) :</u>		
- Organisateur de Saint-André-de-Cubzac :		
o Forfait son.....	104,00 €/j	108,00€
o Forfait lumières.....	104,00 €/j	108,00€
o Forfait agent.....	104,00 €/j	108,00€
- Organisateur extérieur à la commune :		
o Forfait son.....	469,00 €/j	484,00€
o Forfait lumières.....	469,00 €/j	484,00€
o Forfait agent.....	469,00 €/j	484,00€

Pour tous les utilisateurs de la salle, caution de 500 € (en cas de dégradation ou de disparition du matériel).

B) Salle Robillard – Tarifs 2027

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Robillard, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2027 :

	2026	2027
<u>Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) :</u>	Gratuit	Gratuit
<u>Particulier domicilié à Saint-André-de-Cubzac :</u>		
- Par jour.....	148,00 €	153,00€
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	246,00 €	254,00€
- Caution.....	210,00 €	210,00€

Personnel municipal :

- Une utilisation par an.....	Gratuite	Gratuite
- Caution.....	210,00 €	210,00€

Autre utilisateur :

- Par jour.....	349,00 €	360,00€
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	606,00 €	625,00€
- Caution.....	210,00 €	210,00€

C) Salle du Mascaret – Tarifs 2027

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle du Mascaret, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2027 :

	2026	2027
<u>Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association cultuelle (loi 1905) :</u>	Gratuit	Gratuit
<u>Particulier domicilié à Saint-André-de-Cubzac</u>		
- Journée.....	316,00 €	326,00€
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	527,00 €	543,00€
- Caution.....	200,00 €	200,00€

Particulier hors commune

- Journée.....	720,00 €	742,00€
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	1 153,00 €	1 188,00€
- Caution.....	200,00 €	200,00 €

Autre utilisateur

- ½ Journée.....	187,00 €	193,00€
- Journée.....	374,00 €	386,00€
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	751,00 €	774,00€
- Caution.....	200,00 €	200,00€

D) Salle Dantagnan – tarifs 2027

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Dantagnan, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2027 :

	2026	2027
<u>Association Saint-André-de-Cubzac, sauf association cultuelle (loi 1905) :</u>	Gratuit	Gratuit
<u>Autre utilisateur :</u>		
- ½ journée.....	129,00 €	133,00€
- Journée.....	250,00 €	258,00€
- Caution.....	200,00 €	200,00€

E) Salles « Espace municipal Soucarros » - Tarifs 2027

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement des salles de « l'Espace municipal Soucarros », applicables à compter du 1^{er} Janvier 2027 :

	2026	2027
<u>Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) :</u>	Gratuit	Gratuit

Autre utilisateur :

- ½ journée.....	76,00 €	79,00 €
- Journée.....	136,00 €	141,00 €
- Caution.....	200,00 €	200,00 €

F) Salle Magic – Tarifs 2027

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Magic, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2027 :

	2026	2027
<u>Association de la commune, sauf association culturelle (loi 1905), et établissement scolaire Haute-Gironde :</u>		
- Par jour.....	73,00 €	76,00 €
- Caution.....	210,00 €	210,00 €

Autre utilisateur :

- Par jour.....	176,00 €	182,00€
- Caution.....	210,00 €	210,00€

G) Salle Clemenceau – Tarifs 2027

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Clemenceau, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2027 :

	2026	2027
<u>Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) :</u>	Gratuit	Gratuit

Autre utilisateur :

- ½ journée.....	91,00 €	94,00€
- Journée.....	154,00 €	159,00€
- Caution.....	200,00 €	200,00€

M. COURSEAUX : Je vais laisser la parole à Yann HERBER sur la partie culture et salles municipales.

M. HERBER : Merci, monsieur le maire. Bonsoir à toutes et tous. Très rapidement, vous allez voir dans le dossier de la tarification des salles municipales, vous avez A, B, C, D, E, F, G. Je vais vous présenter d'abord la logique qu'on reproduit et ensuite on verra, si vous voulez, par salle, Champ de foire, Robillard, Mascaret, Dantagnan... La logique, c'est une augmentation, une inflation, comme c'était le cas sur la précédente mandature, d'environ 3 %, c'est l'inflation qui est reproduite. Sur les autres tarifications que vous allez voir, par exemple sur le Champ de

foire, il y a des agents qui interviennent, pour le son, la lumière, la sécurisation de la salle. Et donc, là, on répercute le fait que les agents fassent carrière, c'est-à-dire l'augmentation du point d'indice, etc. Donc, voilà pour le principe.

Donc, si je reprends les différentes grilles de tarification, par exemple, il y a les organisateurs qui sont sur la commune et il y a les organisateurs extérieurs à la commune. Vous verrez, il y a deux formes de tarification qui sont répétées sur l'ensemble des délibérations. Et si cela vous convient, je propose de passer aux questions, et si c'est possible, monsieur le maire, de voter en un bloc, de la A à la G, puisque c'est la même logique. Et ensuite, on passera à la suivante.

M. COURSEAUX : Alors, monsieur LE CAMUS.

M. LE CAMUS : Oui, merci, monsieur le maire. Nous, on est un peu embêtés avec cette justification, quand même parce qu'effectivement pour reproduire l'inflation sur les tarifs des salles, c'est compréhensible, mais il y a des personnes qui sont amenées à louer les salles, elles subissent déjà l'inflation, donc c'est un peu la double peine dans l'augmentation des tarifs. On estime que ce serait aussi une mesure un peu pour limiter les dépenses. On a eu un peu le bilan de l'utilisation des salles. Effectivement, on a constaté qu'il y avait quand même une certaine utilisation de la part aussi des particuliers, qu'ils soient de Saint-André ou pas de Saint-André. Je pense que ce n'était pas forcément une nécessité dans la mesure où, finalement, l'augmentation tarifaire ne va pas représenter une grosse différence. Par contre, pour un particulier qui va, lui, aller utiliser la salle, cela peut déjà, même si cela concerne une dizaine, une quinzaine d'euros, représenter quelque chose d'assez important. On estime que ce n'est pas le moment, dans le contexte actuel, d'augmenter encore une fois les tarifs des salles municipales.

Donc, même si on comprend la logique de reproduire l'inflation, je pense qu'elle donne un peu la double peine pour les habitants qui vont vouloir y recourir. On va voter contre ces tarifs parce qu'on estime que cette augmentation n'était pas absolument nécessaire pour la commune.

M. COURSEAUX : Alors, pour répondre, on a fait ce que vous disiez pendant des années. Quand vous regardez organisateurs extérieurs à la commune, Champ de foire, et que vous allez chercher d'autres salles de cette envergure avec techniciens, on va être sur les 8-9 000 euros. Donc, on était arrivé à un moment où il nous a fallu aussi, commencer à monter un peu les tarifs, le but n'étant pas, justement, de faire du Champ de foire le Pin Galant dans le fonctionnement – oui, que l'on en soit d'accord – mais pour autant, on avait une augmentation du budget de fonctionnement qu'il fallait que, doucement, on rattrape un petit peu, même si on ne le rattrapera jamais. Ce n'est pas l'objectif. Donc, depuis 3 ans, 3-4 ans, on a augmenté en fonction de l'inflation.

Donc, pour le tarif des salles, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci. Donc là, on passe à la 83. Yann, merci.

Les délibérations n° 82A-82B-82C-82D-82E-82F-82G, mises aux voix, sont adoptées par 25 voix pour et 7 voix contre (MM. LE CAMUS, KERMAGORET, HILLAIRET, DESRAMÉ, Mmes BANSERET, PELONG, SARRAILLA).

Dossier n° 83-2026 – Spectacles culturels – Tarifs 2027
--

(Rapporteur : Yann HERBER)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer à **7 €, 13 € et 16 €** les tarifs applicables aux spectacles organisés par la commune à partir du 1^{er} janvier 2027.

M. COURSEAUX : Je repasse la parole à Yann pour la délibération 83.

M. HERBER : Je vais juste me remettre sur la délibération. Donc, là, simplement, sur la 83-2026, comme je l'ai dit, cela a été vu en commission culture et en commission des finances. On propose de fixer à 7, 13 et 16 euros les tarifs applicables aux spectacles organisés par la commune, à partir du 1^{er} janvier 2027.

Est-ce que vous avez des questions sur le sujet sachant que, en 2026, c'est une augmentation à la marge, puisqu'on était à 7-12 et 15 euros.

M. COURSEAUX : M. LE CAMUS.

M. LE CAMUS : Justement, cette augmentation, c'est pour les mêmes raisons ou c'est dû à un autre ?

M. HERBER : C'est dans le même esprit.

M. COURSEAUX : En sachant qu'ils sont calés sur les tarifs de Clap. Donc pour le tarif de ces spectacles culturels, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Les tarifs sont adoptés.

La délibération, mise aux voix, est adoptée par 25 voix pour et 7 voix contre (MM. LE CAMUS, KERMAGORET, HILLAIRET, DESRAMÉ, Mmes BANSERET, PELONG, SARRAILLA).

Dossier n° 84-2026 – Ateliers théâtre – Tarifs 2026/2027

(Rapporteur : Yann HERBER)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir les tarifs des ateliers théâtre pour la période comprise entre le 6 octobre 2026 et le 30 juin 2027 comme suit :

- Tarif trimestriel pour un enfant habitant Saint-André-de Cubzac	2025/2026	2026/2027
Groupe des 7/11 ans :	71€	71€
Groupe des 12/18 ans :	73€	73€
- Tarif trimestriel pour un enfant habitant hors commune	2025/2026	2026/2027
Groupe des 7/11 ans :	84€	84€
Groupe des 12/18 ans :	87€	87€

M. COURSEAUX : On continue avec l'atelier théâtre. Yann HERBER.

M. HERBER : Merci, monsieur le maire. Sur la tarification des ateliers théâtre, qui fonctionnent particulièrement bien et je pense qu'il faudra qu'on prenne le temps de faire un bilan sur ces actions, le tarif trimestriel, on vous propose une tarification inchangée là-dessus et de reproduire les tarifs de 2025-2026 pour la saison 2026-2027, pour l'ensemble des groupes, à savoir les 7-11 ans, les 12-18 ans, pour ces deux groupes. Voilà, monsieur le maire.

M. COURSEAUX : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? C'est un atelier qui a très très bien marché, avec beaucoup d'élèves, une compagnie qui les accompagne vraiment très très bien, qui continue avec nous, donc du coup, pas besoin de nouveaux tarifs, on continue sur le même cheminement. Et il y aura quelques renouvellements, puisqu'il y a des grands qui arrivent à plus de 18 ans qui vont nous quitter, mais il y avait au spectacle une trentaine d'enfants sur scène. C'était d'un bon niveau. On va passer au vote de ces tarifs. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Les tarifs sont adoptés.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 85-2026 – Médiathèque – Tarifs

(Rapporteur : Yann HERBER)

La médiathèque municipale est un équipement culturel de proximité dont la vocation est de favoriser l'accès de tous à la lecture, à l'information, à la culture et aux loisirs.

Afin de renforcer l'accessibilité de ce service public et de favoriser le développement de la lecture publique sur le territoire communal, la municipalité souhaite instaurer la gratuité de l'inscription à la médiathèque pour l'ensemble des habitants de Saint-André-de-Cubzac.

Cette mesure concerne uniquement les adultes résidant à Saint-André-de-Cubzac, dont le tarif d'inscription annuel passe de 10 € à la gratuité.

Les autres dispositions tarifaires demeurent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter la grille tarifaire suivante :

2026	Tarif annuel
Habitants de Saint-André-de-Cubzac – Adultes et mineurs	Gratuit
Habitants hors commune – Adultes	20,00 €
Habitants hors commune – Mineurs et étudiants	5,00 €
Demandeurs d'emploi	Gratuit
Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, AAH, ASS, ASPA)	Gratuit
Professionnels de la petite enfance et de l'éducation dans l'exercice de leurs missions..	Gratuit
Prêt collectif à destination des personnes morales (associations, collectivités, centres sociaux, établissements médico-sociaux, maisons de retraite, etc.).....	Gratuit

M. COURSEAUX : On passe aux tarifs de la médiathèque. Yann HERBER.

M. HERBER : Merci, monsieur le maire. Alors, je vais faire court et vous présenter quelques éléments que vous allez voir apparaître. Le rappel de la tarification habituelle, vous l'avez dans la note de synthèse. Savoir que la gratuité n'est pas un phénomène nouveau. Et vous avez ensuite les recettes d'abonnement sous les yeux. Après, on passera sur la ventilation géographique des usagers.

Alors, monsieur Le CAMUS, vous l'avez dit tout à l'heure, c'est vrai qu'on essaie de ne pas faire trop peser sur les gens dans une période de fracture et de fragilité sociale, où chaque euro est bien pesé dans la poche de nos concitoyens. L'idée, là, si sur certaines on augmente un petit peu, l'idée c'est vraiment de faire un geste vers les habitants de la commune, parce que notre médiathèque ce n'est pas seulement un équipement culturel, c'est un service public essentiel, un lieu d'émancipation et un lieu – finalement, ils ne sont pas si nombreux – de rencontre de tous les Cubzaguais et tous les Cubzaguaises.

On peut rappeler en quelques points que la gratuité n'est pas un cadeau. C'est un levier d'accès universel à la connaissance, au même titre que l'école. Sur notre commune, je l'ai dit, ce n'est pas un principe nouveau, il faut l'avoir en tête, puisque les enfants de la commune y ont déjà un accès gratuit, et que les personnes en précarité, d'où qu'ils viennent, y ont encore un accès gratuit. Dans cette période-là, chaque Cubzaguais, quel que soit son revenu, a droit à la culture. C'est un acte qu'on pose et qu'on propose ce soir, c'est cette vision-là.

Ensuite, ce qu'il faut regarder dans les faits, on n'est pas les premiers à le faire. Les communes qui ont fait ce choix-là, elles ont vu leur fréquentation augmenter entre 20 et 40 %. Ensuite, on note que cela diversifie les publics, notamment les jeunes, les familles monoparentales et les personnes âgées. Cela renforce les activités qui sont proposées sur la commune, et il y en a de nombreuses à la médiathèque, je vous invite aussi, si vous ne les connaissez pas déjà, à découvrir. Ces éléments-là, que ce soit la fréquentation, la diversification ou le renforcement des ateliers et animations sur la commune, sont nos indicateurs. Parce que je pense qu'on a la conviction et qu'on le partage tous ici, que chaque politique publique, qu'elle soit tarifaire en particulier, il faut évaluer ses impacts chaque année.

À l'issue de cette délibération, je vous donne rendez-vous l'année prochaine pour qu'on mesure ensemble l'impact de cette mesure. Même s'il ne faudra pas que la regarder, on est souvent tenté avec un tableau Excel, il n'y a pas que les chiffres qui parlent, parce que si on arrive à toucher 10, 20, 30 personnes, on arrive peut-être à le mettre dans un tableau Excel, mais on n'arrive pas à dire quel impact cela aura eu sur leur vie, sur leur cheminement, et c'est tout ce que peut apporter une culture et tout ce que peut apporter une politique culturelle dans une commune.

Ensuite, il faut dire que, on parlait du coût. Alors le manque à gagner, il faut le dire, c'est un manque à gagner pour la commune, c'est d'environ 2 500 euros en 2025. Donc quand on parle de gratuité, finalement, c'est peut-être un abus de langage, c'est avant tout un choix politique tarifaire. À noter qu'aussi, en termes d'organisation du travail, même si nos agents à la médiathèque feront encore de la facturation pour les gens qui devront encore payer – notamment en particulier hors commune – c'est surtout permettre à ces agents de passer plus de temps sur leur mission première. Donc, aller vers les usagers, leur proposer davantage de choses, et dans l'organisation du service,

cela sera un vrai plus. Donc en résumé, c'est finalement un investissement et pas tellement une dépense. Et j'en terminerai par là. Finalement, étendre la gratuité de la médiathèque aux usagers adultes de la commune, c'est un investissement dans un lieu qui rassemble les Cubzaguaises et les Cubzaguais. Voilà, chers collègues, je vous en remercie.

M. COURSEAUX : Je vais rajouter, c'est quelque chose dont on avait parlé avec beaucoup d'habitants, au moins quelques-uns, mais j'en ai eu quelques-uns quand même pendant la campagne. La médiathèque, ce n'est pas seulement une bibliothèque, ce n'est pas seulement un lieu où il y a des livres qu'on range ; c'est déjà le seul accès public à la culture ouvert en continu. C'est extrêmement important. Et comme le disait Yann, à l'intérieur, nous avons du personnel qui est formé, qui sait faire de la médiation, qui permet aux gens de se rassembler, d'étudier ensemble, de réfléchir ensemble, de découvrir ensemble que ce soient des livres, mais aussi tout un panel de culture, puisqu'on y fait aussi de la musique. C'était pour nous extrêmement important de pouvoir augmenter cette fréquentation et enlever ces derniers obstacles qui pouvaient être l'abonnement financier pour pouvoir accéder à ce service public. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur LE CAMUS.

M. LE CAMUS : Oui, merci, monsieur le maire. Alors, sur ce dossier, moi, je rejoins ce qui a été dit, c'est-à-dire que, effectivement, c'est un choix politique que vous faites et qui est assumé vers la politique culturelle, et je le comprends tout à fait. D'ailleurs, on en a parlé en commission aussi, mais je pense que, effectivement, si c'est un geste qui est fait, et d'ailleurs en termes de pouvoir d'achat c'est intéressant aussi, je crois qu'il est peut-être plus à propos de dire, attention, la gratuité cela n'existe pas. Et Yann l'a dit, il y a un manque à gagner qui n'est peut-être pas extrêmement important, et c'est peut-être un investissement aussi sur l'avenir. Je le conçois tout à fait, par contre, je pense que dans les esprits, mettre en place une gratuité, c'est dire aux gens, voilà, tout est gratuit, alors qu'en réalité, on doit maintenir une certaine conscience, autour du fait que, même si c'est un service public, on le finance et finalement, il est quand même financé, il est quand même payant pour les habitants à travers les impôts. Donc, à partir de là, je pense qu'il eut été plus intéressant – parce que je comprends la logique, évidemment, de baisser les tarifs – de mettre en place l'euro symbolique. Je pense que beaucoup en termes de finances, il n'y a pas beaucoup de questions à se poser. On en a discuté, d'ailleurs, en commission. J'estime que d'un point de vue plus « philosophique » entre guillemets, il me semble plus à propos de maintenir une participation qu'elle soit purement symbolique. Un euro aujourd'hui cela peut compter pour certaines personnes, mais je pense que par rapport au tarif initial, c'est une vraie différence. Nous, on s'abstiendra sur cette gratuité, parce que si on rejoint l'objectif final qui est un accès pour le plus de personnes possible, et bien on doit maintenir cette conscience collective que, rien n'est jamais gratuit et que finalement le service public sera quand même payé, à travers les impôts, et que la participation symbolique acte la participation individuelle du citoyen à ce service.

M. COURSEAUX : Après, je pense qu'ils sont tous conscients que le service public, ils le payent au quotidien, même dans la TVA, partout. Et comme vous le dites, c'est un débat philosophique et on pourrait avoir le même sur plein de choses, notamment peut-être sur la santé, sur beaucoup de choses. Donc, petite parenthèse aussi, le « un euro », cela se discute, mais d'un point de vue en plus organisationnel et au vu de la DGFIP, une régie qui fait rentrer du « un euro », cela complique beaucoup de choses au niveau administratif, et on estime que, déjà les Cubzaguais participent beaucoup au fonctionnement de cette médiathèque.

M. HERBER : Pour reprendre, sans refaire le débat en commission, c'est une réflexion aussi qu'on a eue en interne. Pourquoi la gratuité, pourquoi pas l'euro symbolique ? On pourrait l'avoir sur l'ensemble des services publics, sur l'ensemble du territoire. Si je prends la piscine aujourd'hui, vous avez une tarification de quelques euros et une entrée en piscine, cela coûte entre 13 et 15 euros. La question c'est, est-ce qu'il faut avoir une communication globale sur ce message ? Je le pense, pour venir expliquer aux gens. De dire aux gens, voilà ce que cela coûte, voilà votre investissement, mais sans culpabilisation non plus. Il ne s'agit pas de cela, mais de venir expliquer, parce qu'on pense bien souvent aux impôts locaux, et monsieur le maire l'a bien rappelé à juste titre, c'est finalement la TVA en masse à laquelle contribuent le plus les habitants de la commune. Donc, c'est une forme de taxation qui revient ensuite aux communes, par des canaux divers et variés, mais tout le monde contribue. Il va falloir peut-être expliquer, communiquer, renforcer, faire connaître notre offre. Cela passe aussi par dire ses choix, et dire qu'il y a un choix tarifaire. Que ce soit gratuité ou un euro, c'est un choix tarifaire.

M. COURSEAUX : Merci. D'autres interventions ? Très bien. On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Donc cette simplification d'accès à la médiathèque est adoptée.

La délibération, mise aux voix, est adoptée par 25 voix pour et 7 abstentions ((MM. LE CAMUS, KERMAGORET, HILLAIRET, DESRAMÉ, Mmes BANSERET, PELONG, SARRAILLA).

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir à 3,00 € le mètre linéaire dans la limite de 4 m (hors associations) et 50,00 € la caution, aux exposants du marché de Noël qui sera organisé en décembre 2026.

M. COURSEAUX : On va continuer avec Yann HERBER et le marché de Noël 2026.

M. HERBER : Merci, monsieur le maire. Alors, le marché de Noël 2026, pour le coup, il s'agit de maintenir la tarification de l'année dernière, rappeler que cela a plutôt très bien fonctionné. Je pense que les parents, les enfants et les artisans qui étaient présents étaient contents. Donc de maintenir ce qui était proposé l'année dernière, avant, peut-être d'avoir une réflexion, mais qui passera par le travail d'animation avec les commerçants de la commune, qu'on souhaite avoir, à repenser, peut-être qu'on en parlera, ce n'est pas le cas ce soir, à repenser éventuellement ce qu'on fait sur le marché de Noël. Donc, il y a des réflexions en cours qui vont animer la commission culture sur le sujet et s'il y a des changements, ils auront peut-être lieu l'année prochaine. Voilà, monsieur le maire.

M. COURSEAUX : Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Non. On va donc passer au vote pour ces tarifs du marché de Noël 2026. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ils sont adoptés.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Vu la création du SPIC de la halte nautique de Saint-André-de-Cubzac, régie dotée de la seule autonomie financière, par délibération du 2 juillet 2018, et ses statuts approuvés lors de cette même séance ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC de la halte nautique en date du 3 juin 2026 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier dès à présent les tarifs d'emplacements temporaires et de supprimer le tarif d'emplacement temporaire en période estivale dédié aux locataires de corps morts ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs d'utilisation de la halte nautique pour l'année 2026 comme suit :

	Tarifs adoptés au CM du 02 mars 2026	Tarifs modifiés 2026 Proposition
Emplacement au ponton	66,00 € TTC (55 € HT) / mètre linéaire / an	66,00 € TTC (55 € HT) / mètre linéaire / an
Utilisation du ponton pour accès aux corps morts	23,80 € TTC (19,83 € HT) / an	23,80 € TTC (19,83 € HT) / an
Emplacement temporaire au ponton en période estivale* Forfait de 15 jours (renouvelable)	14,10 € TTC (11,75 € HT) / mètre linéaire	10,00 € TTC (8,33 € HT) / mètre linéaire
Emplacement temporaire, en période estivale* pour un locataire de corps mort Forfait de 15 jours (renouvelable)	6,10 € TTC (5,08 € HT) / mètre linéaire	Supprimé
Emplacement temporaire au ponton en période hivernale** Forfait pour toute la période	22,00 € TTC (18,33 € HT) / mètre linéaire	30,00 € TTC (25 € HT) / mètre linéaire

**Période estivale : période allant de la mise à l'eau des bateaux (mi-avril) jusqu'à la sortie des bateaux (mi-novembre).*

***Période hivernale : période allant de la sortie des bateaux (mi-novembre) jusqu'à la remise à l'eau des bateaux (mi-avril).*

M. COURSEAUX : Alors, prochaine délibération, le SPIC de la halte nautique, budget annexe et modification des tarifs. On a eu un conseil du SPIC de la halte nautique et les différents organisateurs et utilisateurs ont souhaité faire un changement de tarifs sur des emplacements, notamment temporaires, de pontons en période estivale et en période hivernale, puisqu'il s'est avéré que certaines places, sur des emplacements temporaires, étaient libres et qu'ils avaient une possibilité de pouvoir être utilisés, soit par certains bateaux qui sont aux corps morts, sur le port, ou même certains bateaux de d'autres ports qui viendraient s'installer ici de manière temporaire. Ils ont fait un travail dans les différents ports du coin, pour voir un peu comment cela fonctionnait, les tarifs. Ils nous proposent de changer ces tarifs comme marqués ici. Donc les emplacements au ponton, ils ne changent pas. Les emplacements aux corps morts, ils ne changent pas. Mais, les temporaires en période estivale passent de 14,10 euros à 10 euros. Ensuite, en période estivale pour un locataire de corps mort à 6,10 euros, lui il va se supprimer, puisqu'en fait ils sont au corps mort, mais ils ont un accès aux pontons X jours. Ils les utilisent et puis après ils repartent au corps mort, donc il n'y a plus besoin de ce tarif-là. Et un emplacement temporaire au ponton en période hivernale, puisque tous les pontons qui sont vraiment collés au port, on peut mettre des bateaux l'hiver, parce que là ils sont protégés. Et celui-ci, il passe de 22 à 30 euros. Voilà, donc en espérant du coup, avoir une utilisation plus optimale du port. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, on va donc passer au vote avec l'arrivée de Yann LUPRICE.

Arrivée de M. Yann LUPRICE.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, ces nouveaux tarifs sont adoptés.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 88-2026 – Organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2026/2027
--

(Rapporteur : Julie COLIN)

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser pour une durée de trois ans renouvelable après un nouvel examen, des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignements hebdomadaires sur huit demi-journées sur quatre jours.

Par délibération du 26 février 2018, le conseil municipal avait émis un avis favorable au retour à la semaine d'enseignement sur quatre jours. Cet avis a été reconduit par délibération du 5 juillet 2021. Il appartient aujourd'hui au conseil municipal de reconduire la procédure dérogatoire s'il souhaite maintenir la semaine d'enseignement sur quatre jours.

Aussi, vu l'avis favorable de chacun des conseils d'écoles des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune de Saint-André-de-Cubzac pour le maintien de la semaine à quatre jours, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de valider le maintien de la semaine à quatre jours pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune ;
- de communiquer au directeur académique la présente délibération ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

M. COURSEAUX : Je repasse la parole à Julie COLIN pour l'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2026-2027.

Mme COLIN : Merci. Le directeur académique de l'éducation nationale autorise sur proposition de la commune et des différents conseils d'école, une possibilité de déroger aux rythmes scolaires, à savoir, d'avoir un rythme sur quatre jours au lieu de quatre jours et demi. Pour caler ce rythme scolaire sur notre projet éducatif de territoire que nous sommes en train de renouveler, qui a une durée de trois ans, comme l'adoption de cette délibération, il a été proposé aux différents conseils d'école de le mettre au vote sur le troisième conseil. Les différents conseils d'école, à la grande unanimité, ont proposé de garder le rythme scolaire actuel, c'est-à-dire à quatre jours, donc nous vous proposons de maintenir ce rythme à quatre jours par semaine.

M. COURSEAUX : Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Non. On va donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. On reste donc à 4 jours pour la rentrée 2026.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 89-2026 – Adhésion à la centrale d'achat Gigalis

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Il est proposé d'adhérer à une nouvelle centrale d'achat accessible aux collectivités territoriales et spécialisée dans les achats numériques. Cette centrale d'achat est proposée par Gigalis, un groupement d'intérêt public (GIP) créé à l'initiative de la Région Pays de la Loire ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 du code de la commande publique.

Son périmètre d'intervention est national. Gigalis n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés et permet de résilier l'adhésion à tout moment. La commune restera libre de recourir ou non à la centrale d'achat en fonction de ses besoins.

L'adhésion à la centrale d'achat Gigalis est gratuite.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver l'adhésion à la centrale d'achat Gigalis ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

M. COURSEAUX : Ensuite, adhésion à la centrale d'achat Gigalis. Alors déjà, c'est gratuit. C'est la première chose. Et la seconde, c'est une centrale d'achat de commandes publiques autour de tout ce qui est informatique, et nous arrivons en fin de vie sur certains serveurs internes. Et donc nous proposons d'adhérer à cette centrale, pour commencer à faire les appels d'offres autour du renouvellement de ces serveurs. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, on va pouvoir adhérer à la centrale.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 90-2026 – Avis sur le projet arrêté du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

(Rapporteur : Stéphane PINSTON)

Les politiques publiques à destination des gens du voyage (GDV) visent à assurer le droit à un accueil et un habitat adapté, dans le respect des modes de vie et d'habiter spécifiques de ce public.

Dans cet objectif, la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit, dans chaque département, l'élaboration conjointe par l'État et le conseil départemental d'un schéma département d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV), qui, en fonction des besoins constatés, doit prévoir le nombre, la localisation et la capacité des aires et terrains à créer par les EPCI (aires permanentes, aires de grands passage, terrains familiaux locatifs), ainsi que les actions sociales nécessaires à leur insertion. Le schéma

départemental détermine également les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion des grands rassemblements. Le SDAHGV est d'une durée de 6 ans.

Le SDAHGV 2019-2024 a été adopté par le préfet de la Gironde et le président du conseil départemental de la Gironde le 1^{er} octobre 2019. La révision du schéma a été engagée lors de la commission départementale consultative des gens du voyage, qui s'est tenue le 5 décembre 2024. C'est cette commission qui pilote toute la procédure d'élaboration du nouveau schéma et qui en assure le suivi. Elle est composée de représentants des services de l'Etat et du département, d'élus communaux et intercommunaux, de représentants de la communauté des gens du voyage et de représentants proposés par la caisse d'allocations familiales.

La première étape a consisté en la réalisation d'un diagnostic avec la mise en place de plusieurs démarches de concertation (enquête, questionnaires, entretiens individuels, atelier participatif) auprès des différents publics concernés par le sujet (collectivités, gens du voyage, gestionnaires d'équipements...).

Il ressort de ce diagnostic les enjeux suivants au niveau départemental.

Sur les enjeux liés à l'accueil des gens du voyage :

- Un déficit persistant du nombre de places disponibles (non-exécution des prescriptions du schéma précédent, vieillissement des équipements et dégradations, fermetures d'aires d'accueil sans mise à disposition de terrains de substitution) ;
- Des difficultés pour assurer une gestion sereine des équipements (manque d'association des usagers, turn-over important des agents de gestion et manque de formation, manque de développement et de suivi des projets socio-éducatifs) ;
- Un détournement de la fonction première des équipements d'accueil en faveur de la résidentialisation (manque de dispositifs d'habitat permettant aux ménages souhaitant se sédentariser de poursuivre leur parcours résidentiel, déficit d'équipements disponibles qui font craindre aux usagers la perte d'une place en aires d'accueil) ;
- Une augmentation du nombre de stationnements illicites recensés depuis la publication du précédent schéma.

Sur les enjeux liés à l'habitat des gens du voyage

- Un déficit persistant du nombre de places disponibles en terrains familiaux ;
- Un besoin de sécurisation des ménages souhaitant se sédentariser ;
- Un besoin de diversification de l'offre d'habitat pour répondre à la diversité des besoins exprimés ;
- La nécessité d'assurer l'inclusion des opérations au sein du tissu urbain, afin d'éviter tout phénomène de relégation et de garantir un cadre de vie sain et agréable aux familles.

Sur les enjeux liés aux aires de grand passage

- Un travail sur la gestion des petits groupes (locaux ou non) qui se greffent aux grands groupes afin de pouvoir s'installer durablement sur les aires de grand passage, perturbant ainsi la coordination à l'échelle départementale.
- La nécessité de poursuivre les visites des aires avant l'ouverture de la saison des grands passages et d'associer les usagers aux projets afin de garantir la qualité des équipements mis à disposition.

Sur les enjeux liés aux grands rassemblements

- La nécessité de travailler à l'échelle nationale à un cadre réglementaire et financier pour mieux répartir les coûts liés à la sécurisation du grand rassemblement ;
- La nécessité de construire un dispositif permettant de réduire les coûts annuels liés à l'organisation de l'événement et de cadrer les responsabilités respectivement supportées par l'État, les collectivités et les organisateurs.

Sur les enjeux liés aux conditions de vie des gens du voyage en Gironde

- Au niveau santé (espérance de vie réduite, faible accès aux soins, prévalence élevée de maladies chroniques et détresse psychologique liée à l'instabilité résidentielle) ;
- Au niveau scolaire (importance de l'école maternelle comme levier d'inclusion, réduction du recours à l'instruction en famille, nécessité d'un accompagnement renforcé, mise en place d'instances départementales pour prévenir l'évitement scolaire ;
- Au niveau insertion sociale et inclusion (sorties du dispositif RSA encore limitées, besoins spécifiques émergents).

Ce diagnostic a été affiné par arrondissement. Sur celui de Blaye, seules les aires de Saint-André-de-Cubzac et de Tauriac sont encore ouvertes, avec un taux d'occupation très important pour la première. Les aires du Nord de l'arrondissement étaient peu occupées même avant leur fermeture. Entre 2019 et 2024, 34 stationnements illicites ont été signalés en moyenne sur l'arrondissement. Ces stationnements illicites relèvent pour la plupart de situations de transit. Le diagnostic dénombre aussi 35 ménages environ en situation d'errance dont 25 ménages sur le territoire du Grand Cubzaguais.

Il ressort de ce diagnostic complémentaire et de la phase de concertation les besoins et les enjeux suivants :

- proposer des solutions d'habitat adapté pour les familles sédentarisées, notamment celles sur les aires d'accueil permettant de rendre aux équipements leur fonction première d'accueil ;
- reconstituer et maintenir l'offre d'accueil pour limiter les stationnements illicites ;
- reconstituer temporairement l'offre d'accueil sur le territoire du Blayais ;
- penser l'accueil et l'habitat adapté de façon concertée et cohérente à l'échelle de l'arrondissement ;
- repenser la localisation des équipements, en terme d'attractivité et de possibilité de gestion de proximité pour éviter les dégradations ;
- repenser le modèle économique de gestion des équipements à l'échelle du territoire ;
- résorber les situations d'habitat indigne.

A l'issue de cette phase, des prescriptions pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage sont déterminées pour chaque arrondissement et un programme d'actions est établi pour l'ensemble des territoires concernés par le présent schéma. Ce programme d'actions a pour objectif d'accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre des prescriptions, mais aussi de favoriser des actions visant à améliorer l'accès à la santé, à la scolarité et à l'insertion professionnelle des publics concernés.

Concernant plus particulièrement le territoire du Grand Cubzaguais, il n'y a pas de prescriptions relatives à l'obligation de réaliser des aires d'accueil (permanentes) ou de grand passage. Par contre, le SDAHGV prescrit la création de 16 places de terrains familiaux locatifs sur la commune de Saint-André-de-Cubzac afin de répondre aux besoins des familles en errance sur le territoire du Grand Cubzaguais, et ainsi redonner à l'aire d'accueil de la commune sa vocation première car cette dernière connaît une sédentarisation importante.

Lors de la commission départementale consultative du 16 octobre 2025, le Grand Cubzaguais Communauté de Communes avait proposé en alternative de transformer l'aire d'accueil de Tauriac, sous utilisée, en terrains familiaux locatifs. Cette proposition n'a pas été retenue dans le présent projet.

Or, les familles identifiées sur le territoire constituent plusieurs groupes et il semble compliqué d'un point de vue social de pouvoir les réunir sur un seul tènement foncier. Aussi, au vu du contexte local, il conviendrait de scinder en plusieurs unités les 16 terrains familiaux.

Par ailleurs, il conviendrait d'élargir le périmètre de localisation de ces terrains familiaux aux communes limitrophes sachant que la commune de Saint-André-de-Cubzac ne dispose pas actuellement de terrain pouvant correspondre à la superficie nécessaire et aux critères d'implantation demandés. En outre, le fait de positionner les terrains familiaux sur au moins deux communes permettrait de mieux prendre en compte les attaches familiales de ces foyers.

En tant que commune de plus de 5 000 habitants, la commune de Saint-André-de-Cubzac a été sollicitée pour rendre son avis sur le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2026-2031 de la Gironde ci-annexé.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de SDAHGV avec une réserve concernant la prescription relative à la localisation et à la répartition des 16 terrains familiaux sur la commune de Saint-André-de-Cubzac. La commune souhaiterait que le périmètre d'installation de ces terrains familiaux soit élargi aux communes limitrophes afin de créer plusieurs unités au lieu d'un seul emplacement, ce qui correspondrait mieux aux besoins des familles en errance sur le territoire du Grand Cubzaguais.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le projet arrêté du schéma département d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le projet de SDAHGV avec une réserve concernant la prescription relative à la localisation et à la répartition des 16 terrains familiaux sur la commune de Saint-André-de-Cubzac. La commune souhaiterait que le périmètre d'installation de ces terrains familiaux soit élargi aux communes limitrophes afin de créer plusieurs unités au lieu d'un seul emplacement, ce qui correspondrait mieux aux besoins des familles en errance sur le territoire du Grand Cubzaguais ;
- de dire que la présente délibération sera transmise à monsieur le président du conseil départemental et à madame la préfète.

- Document annexé -

M. COURSEAU : Dossier 90, avis sur le projet d'arrêté de schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Je donne la parole à Stéphane PINSTON.

M. PINSTON : Merci, monsieur le maire. Donc effectivement, il s'agit de l'avis sur le projet d'arrêté du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Alors un petit peu de contexte. Tous les six ans, l'État et le département élaborent conjointement un schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Le précédent était sur la période 2019-2024. Il vient d'arriver à échéance, et la commune comme elle est supérieure à 5 000 habitants est consultée sur le nouveau projet. Ce que prescrit ce schéma pour Saint-André-de-Cubzac – j'essaie de vous faire un petit condensé de ces trois pages : pas d'obligation de créer des aires d'accueil permanentes ou de grands passages. En revanche, création de 16 places des terrains familiaux locatifs sur la commune, pour répondre à l'errance de familles sédentarisées du Grand Cubzaguais et redonner à l'aire d'accueil existante sa vocation première, à savoir qu'elle est aujourd'hui trop occupée par des ménages sédentarisés. Le Grand Cubzaguais avait proposé une alternative, transformer l'aire sous-utilisée de Tauriac, qui n'a pas été retenue, et la commune ne dispose pas d'un terrain unique correspondant à la superficie et aux critères requis. À savoir que les critères requis, ce sont des zones U, dites urbanisables, et à proximité des services.

La proposition qui vous est soumise au vote ce soir, c'est d'émettre un avis favorable avec réserve, à savoir demander l'élargissement du périmètre d'implantation aux communes limitrophes, pour scinder les 16 places en plusieurs unités plutôt qu'un seul site. Donc cet avis repose sur 5 points :

- Un réalisme foncier : la commune n'a pas aujourd'hui de disponible, de terrain correspondant à la surface et aux critères d'implantation demandés pour les 16 places groupées. La réserve est donc une position de bon sens, mais pas un blocage.
- Une cohérence sociale : les familles concernées appartiennent à plusieurs groupes distincts. Les regrouper sur un seul site est délicat humainement. Réparties sur plusieurs communes, cela respecte mieux les attaches familiales.
- Une solidarité intercommunale : mutualiser l'effort à l'échelle du Grand Cubzaguais plutôt que de faire porter la totalité de la prescription sur une seule commune.

- Cela sert également l'objectif même du schéma, à savoir libérer l'aire d'accueil actuelle de sa fonction de résidentialisation pour qu'elle retrouve son usage premier, à savoir un accueil de passage, un point identifié comme un enjeu majeur du diagnostic départemental.
- Et enfin, une position raisonnable et argumentée, mais pas en refus : la commune ne s'oppose pas au principe. Elle demande une modalité de mise en œuvre plus réaliste et plus juste territorialement. Ce qui facilite un vote favorable du conseil sans passer par un blocage vis-à-vis de l'État ou du département.

Donc pour conclure, plutôt que de s'opposer frontalement au schéma, le conseil municipal propose une position intermédiaire : donner un avis favorable, mais assorti d'une réserve demandant à élargir le périmètre aux communes voisines pour répartir les 16 places en plusieurs petites unités sur plusieurs communes plutôt qu'un unique site à Saint-André-de-Cubzac. C'est une façon, j'ai envie de dire, oui sur le principe, mais discutons encore des modalités. Je vous remercie.

M. COURSEAUX : Et je compléterai par le fait qu'on a interpellé aussi les services de l'État, puisque dans le Grand Cubzaguais, sur le précédent schéma, nous répondons à toutes les demandes de l'État, ce qui n'est pas le cas des autres territoires, et ce qui met en difficulté les familles, mais aussi du coup notre territoire. Que ce soit sur les aires de petit passage en Haute-Gironde, où on est les seuls à avoir nos aires demandées, ouvertes, gérées, que sur les aires de grands passages. Il y en a normalement neuf en Gironde. Il y en a quatre de fermées. Celle de Libourne a fermé il n'y a pas longtemps. Je ne sais pas pourquoi, il y a sûrement des raisons. Cependant, cela engendre des difficultés pour recevoir les gens du voyage, et on a demandé à l'État de faire respecter ce qu'ils demandent, aussi dans les autres territoires. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur LE CAMUS.

M. LE CAMUS : Oui, d'abord j'ai une première question. Concrètement pour la commune, qu'est-ce que cela implique que cette histoire de terrains familiaux sur la commune ? De manière très concrète, il y a cette demande dans le schéma, mais qu'est-ce que cela nous demande, vraiment, très précisément ?

M. COURSEAUX : M. PINSTON.

M. PINSTON : Donc, concrètement, cela nous demande aujourd'hui de trouver un terrain en zone U, urbanisable, permettant de faire ces lots. Aujourd'hui, on ne l'a pas. Déjà, la commune n'a pas de réserve foncière. On a fait une étude, ne serait-ce que par rapport à la loi SRU, nous permettant de localiser tous les terrains de plus de 2 000 m². Là, on a identifié que si l'on devait partir sur le schéma tel qu'il est écrit, 16 lots, c'est minimum un terrain de 3 000 m². Donc pour vous répondre de manière factuelle, ce serait de trouver un terrain de 3 000 m² environ pour y implanter 16 lots, si on le lit de manière très littérale.

M. COURSEAUX : Et ensuite, c'est le niveau intercommunal qui a la compétence, puisque ces lots-là, ce sont des emplacements pour caravanes, avec, à chaque fois, une petite maison pour trois caravanes. Concrètement.

M. COURSEAUX : M. LE CAMUS.

M. LE CAMUS : Merci pour ces précisions. Sur la proposition qui est celle du conseil municipal, c'est-à-dire un vote favorable avec réserve, nous, on va s'abstenir. Je m'explique. Nous, on estime que le schéma, il ne répond pas de manière concrète au problème et de manière double. C'est-à-dire qu'il ne répond pas aux problèmes rencontrés par les gens du voyage pour s'installer de manière temporaire, puisque c'est le principe de leur mode de vie, mais il ne répond pas non plus aux problèmes qui peuvent être rencontrés par les communes quand il y a des installations qui sont faites à des endroits qui ne sont pas adaptés et sur ce sujet, cela a été le cas récemment ici à Saint-André, cela soulève beaucoup d'interrogations chez les habitants. Moi j'ai reçu beaucoup de messages de gens qui me disaient « il y a les gens du voyage », cela suscite de l'interrogation et de la méfiance et j'estime, on estime que ce schéma, ne répond aucunement aux deux problématiques. Donc en fait, il est là pour faire des constats, faire des préconisations qui ne sont pas abouties et qui finalement, n'apportent pas de solution très concrète. Donc, sur l'avis favorable de la commune, moi je ne peux pas voter un avis favorable sur cela. Par contre je comprends la logique de la réserve. C'est dans cette logique-là qu'on va s'abstenir, parce que la réserve on la comprend et on l'admet, on veut bien la soutenir donc par cohérence, c'est mathématique, on va s'abstenir sur le vote qui nous est proposé.

M. COURSEAUX : Entendu. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Merci. On va donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. On va pouvoir rendre cet avis.

La délibération, mise aux voix, est adoptée par 25 voix pour et 7 abstentions (MM. LE CAMUS, KERMAORET, HILLAIRET, DESRAMÉ, Mmes BANSERET, PELONG, SARRAILLA).

Dossier n° 91-2026 – Recrutement d'agents contractuels de remplacement

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Vu le courrier émanant du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Blaye, enregistré en mairie le 27 avril 2026, demandant le retrait de la délibération du conseil municipal n° D-2026/46 du 13 avril 2026, au motif que « la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, la nature, la durée, la détermination des grades correspondants aux emplois créés ainsi que les motifs invoqués pour recruter des agents contractuels, ne peuvent pas être délégués au maire par le conseil municipal, dans la mesure où ils sont attachés à la création de l'emploi en lui-même. Cette compétence n'étant pas prévue par le code général des collectivités territoriales, sa délégation au maire est irrégulière » ;

Considérant que cette observation de la Préfecture a conduit le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Gironde, auquel est affilié la commune, à revoir la rédaction de son modèle de délibération portant autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'ensemble des effectifs permanents des collectivités ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-13 ;

Vu le tableau des effectifs de la commune de Saint-André-de-Cubzac ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de procéder à l'abrogation de la délibération n° D-2026/46 du 13 avril 2026 ;
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles ;
- de dire que ces emplois pourront, en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent l'occupant, être pourvus par un agent contractuel de remplacement selon les dispositions de l'article L. 332-13 et les modalités précitées ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget *principal de la commune* ;
- de dire que monsieur le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

M. COURSEAUX : Dossier 91, recrutement d'agents contractuels de remplacement. Alors, pour être plus clair, le lundi 13 avril 2026, nous avons pris une délibération sur la possibilité pour monsieur le maire, de pouvoir recruter des agents sur des postes en termes de remplacement. On a eu un retour de la sous-préfecture et du contrôle de légalité, nous informant que le format de cette délibération qui était celui utilisé avant a changé. On nous demande d'en reprendre une autre, puisque ce qu'ils disent pour être très clair c'est-à-dire qu'on ne peut pas ouvrir, monsieur

le maire ne peut pas ouvrir sans l'avis du conseil municipal une ligne de poste sur le tableau des effectifs. Mais par contre, il est libre de pouvoir, si le poste est en maladie, recruter quelqu'un en contractuel pour mettre sur cette ligne. Donc, c'était dans la manière dont on avait écrit, comme cela s'écrivait avant qu'il a fallu revoir cela, pour ne pas avoir ce doute-là, de dire « monsieur le maire crée un emploi » « mais non, il pourvoit une ligne qui est libre ». Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Donc, on va passer au vote pour cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Normalement, maintenant, cela va passer.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 055 en date du 22 mai 2026 de louer la salle Dantagnan le vendredi 29 mai 2026. La commune facturera cette régie 129 € la demi-journée, soit 129 €, pour toute la durée de l'occupation.

Décision n° 056 en date du 22 mai 2026 de louer la salle 3 Soucarros le mercredi 3 juin 2026. La commune facturera cette régie 76 € la demi-journée, soit 76 €, pour toute la durée de l'occupation.

Décision n° 057 en date du 22 mai 2026 de louer la salle du Mascaret le jeudi 4 juin 2026. La commune facturera cette régie 187 € la demi-journée, soit 187 €, pour toute la durée de l'occupation.

Décision n° 058 en date du 22 mai 2026 de louer la salle du Mascaret le mercredi 17 juin 2026. La commune facturera cette régie 187 € la demi-journée, soit 187 €, pour toute la durée de l'occupation.

Décision n° 059 en date du 22 mai 2026 de louer la salle Clemenceau le jeudi 25 juin 2026. La commune facturera cette régie 91 € la demi-journée, soit 91 €, pour toute la durée de l'occupation.

Décision n° 060 en date du 22 mai 2026 de louer la salle du Champ de Foire le mardi 2 juin 2026. La commune facturera cette régie 312 € la journée, soit 104 € de forfait son, 104 € de forfait agent, 104 € forfait lumière, pour toute la durée de l'occupation.

Décision n° 061 en date du 26 mai 2026 de délivrer une concession pour trente ans, d'une superficie de 3,78 m², au cimetière communal pour la période du 26/05/2026 au 27/05/2056. La concession n° 65637 est accordée moyennant la somme de 294,00 €.

Décision n° 063 en date du 26 mai 2026 de louer la salle du Mascaret le mercredi 27 mai 2026. La commune facturera cette régie 187 € la demi-journée, soit 187 € pour toute la durée de l'occupation.

Décision n° 064 en date du 26 mai 2026 de louer la salle Dantagnan le mercredi 27 mai 2026. La commune facturera cette régie 129 € la demi-journée, soit 129 € pour toute la durée de l'occupation.

Décision n° 065 en date du 27 mai 2026 d'attribuer le marché de travaux dans les bâtiments communaux – Lot 1 : Fourniture et mise en peinture des murs et boiseries des écoles, à l'entreprise SAS MARRAUD, située à Montendre (17130) pour un montant de 15 624,00 € HT.

Décision n° 066 en date du 27 mai 2026 d'attribuer le marché de travaux dans les bâtiments communaux – Lot 2 : Fourniture et pose de revêtements de sols de l'école Suzanne Lacore, à l'entreprise EPRM SAS, située à Saint-Loubès (33450) pour un montant de 6 405,00 € HT.

Décision n° 067 en date du 27 mai 2026 d'attribuer le marché de travaux dans les bâtiments communaux – Lot 3 : Fourniture et mise en œuvre de l'isolation et des plafonds suspendus des écoles, à l'entreprise SARL B2R, située à Tauriac (33710) pour un montant de 10 800,75 € HT.

Décision n° 068 en date du 27 mai 2026 d'attribuer le marché de travaux dans les bâtiments communaux – Lot 4 : Réfection totale de la toiture et isolation de la salle du Mascaret à l'entreprise DUPUY FRERES, située à Cavignac (33620) pour un montant de 36 977,20 € HT comprenant l'offre de base pour un montant de 31 000,00 € HT et l'option n°1 pour un montant de 5 977,40 € HT.

Décision n° 069 en date du 27 mai 2026 d'attribuer le marché de travaux dans les bâtiments communaux – Lot 5 : Fourniture et mise en œuvre de destratificateurs à l'entreprise IGIENAIR, située à Peujard (33240) pour un montant de 29 045,56 € HT.

Décision n° 070 en date du 28 mai 2026 de signer l'avenant n°8 du lot n°1 « VRD » au marché de travaux de requalification d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, de la place Raoul Larche et du Cours Clemenceau, notifié le 14 octobre 2024 COLAS située à Blaye (33390) et ayant pour objet de prendre acte de la balance des plus-values et des moins-values au cours de la réalisation du chantier. L'avenant entraîne une moins-value de 36 378,45 € HT, le montant du marché est ainsi réajusté à 2 107 435,04 € HT.

Décision n° 071 en date du 28 mai 2026 de reconduire le marché relatif à la fourniture de vêtements et d'accessoires de travail – lot 3 : habillements et accessoires spécifiques pour les ASVP et policiers municipaux, notifié le 16 juin 2025 à l'entreprise GK PROFESSIONAL, située à Bagnolet (93170), pour la première fois du 16 juin 2026 au 15 juin 2027.

Décision n° 072 en date du 28 mai 2026 de louer la salle Robillard, le samedi 6 et dimanche 7 juin 2026. La commune facturera cette régie 246€ le week-end, soit 246€ pour toute la durée de l'occupation.

Décision n° 073 en date du 28 mai 2026 d'accepter le don proposé par l'APE Bertrand Cabanes, d'un tuyau d'arrosage brumisateur.

Décision n° 087 en date du 2 juin 2026 de céder à l'entreprise Destrian à Artigues-près-Bordeaux (33370), une tondeuse autoportée de marque Kubota, pour un montant de 2 000 € TTC (deux mille euros). Cette cession donnera lieu à l'émission d'un titre exécutoire formant avis des sommes à payer, et le bien sera sorti de l'inventaire. Valeur nette comptable du bien dans l'actif à la date de la cession : 0 €.

Décision n° 088 en date du 10 juin 2026 de reconduire le marché de fourniture et d'impression d'enveloppes et de papiers entête Mairie écoresponsables, à l'entreprise Imprimerie du Bois de la Grave située à Saint-Médard-en-Jalles (33160), pour la deuxième fois du 7 octobre 2026 au 6 octobre 2027.

Décision n° 089 en date du 11 juin 2026 de louer la salle du Champ de Foire, le vendredi 19 juin 2026. La commune facturera cette régie 312 € la journée, soit 104 € de forfait son, 104 € forfait agent, 104 € de forfait lumière, pour toute la durée de l'occupation.

Décision n° 090 en date du 16 juin 2026 d'accepter l'indemnisation proposée par la MAAF, située à Niort (79036), d'un montant de 774,08 € suite au sinistre du 20 juin 2025 relatif à la surcharge du réseau électrique endommageant les congélateurs utilisés lors de la kermesse

Décision n° 091 en date du 16 juin 2026 d'accepter l'indemnisation proposée par la SMACL, située à Niort (79000), d'un montant de 2 952,94 € afin de procéder à des réparations suite à un dégât des eaux survenu le 20 janvier 2026 dans la salle Dantagnan.

Décision n° 092 en date du 24 juin 2026 de signer l'avenant n°1 du lot n°1 « Fourniture et mise en peinture des murs et boiseries des écoles » au marché de travaux dans les bâtiments communaux, notifié le 29 mai 2026 à la SAS MARRAUD située à Montendre (17130) et ayant pour objet d'étendre la possibilité d'intervention de l'entreprise titulaire aux vacances scolaires de la Toussaint, soit du 17 octobre au 2 novembre 2026, dans l'intérêt du bon déroulement des opérations.

Décision n° 093 en date du 24 juin 2026 de signer l'avenant n°1 du lot n°3 « Fourniture et mise en œuvre de l'isolation et des plafonds suspendus des écoles » au marché de travaux dans les bâtiments communaux, notifié à la SARL B2R située à Tauriac (33710) et ayant pour objet d'étendre la possibilité d'intervention de l'entreprise titulaire aux vacances scolaires de la Toussaint, soit du 17 octobre au 2 novembre 2026, dans l'intérêt du bon déroulement des opérations.

Décision n° 094 en date du 24 juin 2026 de délivrer une concession pour quinze ans, d'une case cinéraire, au cimetière communal pour la période du 24/06/2026 au 23/06/2056. La concession n° 65638 est accordée moyennant la somme de 923,00€.

Décision n° 095 en date du 24 juin 2026 de louer la salle du Champ de Foire, le vendredi 3 juillet 2026. La commune facturera cette régie 208 €. Soit 104 € forfait lumière, 104 € forfait agent.

Décision n° 096 en date du 26 juin 2026 de louer la salle du Mascaret, le samedi 4 juillet 2026. La Commune facturera cette régie 316€ la journée, soit 316€ pour toute la durée de l'occupation.

Décision n° 097 en date du 24 juin 2026 de délivrer une concession pour trente ans, d'une superficie de 3,78 m², au cimetière communal pour la période du 24/06/2026 au 23/06/2056. La concession n° 65639 est accordée moyennant la somme de 294,00 €.

Décision n° 098 en date du 26 juin 2026 de louer le Champ de Foire le dimanche 28 juin 2026. La Commune facturera cette régie 1 182€. Soit 104€ forfait lumière, 104 € forfait son et 208€ forfait agent, pour la première présentation et 350€ pour la location, 104€ forfait lumière, 104€ forfait son et 208€ forfait agent, pour la deuxième représentation.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
20/05/2026	047-2026	DIA 26J0046	Section AC numéro 609	7 Bis rue de la Cabeyre	renonce à exercer son droit de préemption
20/05/2026	048-2026	DIA 26J0047	Section B numéro 2380 Section B numéro 2401 Section B numéro 415	515 Chemin de Seignan Sud	renonce à exercer son droit de préemption
26/05/2026	062-2026	DIA 26J0055	Section AL numéro 322	6 rue Max Linder	renonce à exercer son droit de préemption
01/06/2026	074-2026	DIA 26J0053	Section D numéro 2953 Section D numéro 2961	19 rue Alice Guy	renonce à exercer son droit de préemption
08/06/2026	075-2026	DIA 26J0048	Section AS numéro 18	13 rue des Marguerites	renonce à exercer son droit de préemption
08/06/2026	076-2026	DIA 26J0049	Section AB numéro 717 Section AB numéro 1946	34 Allée du Champ de Foire	renonce à exercer son droit de préemption
08/06/2026	077-2026	DIA 26J0050	Section AO numéro 292	54 rue de la Fontaine	renonce à exercer son droit de préemption
08/06/2026	078-2026	DIA 26J0051	Section AM numéro 222 (Anciennement section AM numéro 45)	7 Bis Allée de la Garosse	renonce à exercer son droit de préemption
08/06/2026	079-2026	DIA 26J0052	Section B numéro 1074 Section B numéro 1716	90 Chemin de Seignan Sud	renonce à exercer son droit de préemption
08/06/2026	080-2026	DIA 26J0054	Section D numéro 2496 Section D numéro 2508	65 rue Blanche Maupas	renonce à exercer son droit de préemption
08/06/2026	081-2026	DIA 26J0056	Section AS numéro 30	14 rue des Marguerites	Renonce à exercer son droit de préemption
08/06/2026	082-2026	DIA 26J0057	Section D numéro 1008	425 Chemin de Bois Milon	Renonce à exercer son droit de préemption
08/06/2026	083-2026	DIA 26J0058	Section AS numéro 276 Section AS numéro 278 Section AS numéro 279 Section AS numéro 281	3 rue Daniel Fournier	Renonce à exercer son droit de préemption
08/06/2026	084-2026	DIA 26J0059	Section AB numéro 2077 Section AB numéro 2082 Section AB numéro 2083	Impasse du Banquet	Renonce à exercer son droit de préemption

			Section AB numéro 2085		
08/06/2026	085-2026	DIA 26J0060	Section AB numéro 1976 Section AB numéro 1978 Section AB numéro 1980	1 Bis rue de Fonbou- deau	Renonce à exercer son droit de préemption
08/06/2026	086-2026	DIA 26J0061	Section AH numéro 373	34 Chemin du Grand Ormeau	Renonce à exercer son droit de préemption

M. COURSEAUX : Et ensuite, vous aviez toutes les décisions du maire qui vous ont été envoyées. C'était donc le dernier conseil municipal de cette année scolaire. Pour tous ceux et toutes celles qui partent en vacances, je vous souhaite d'en profiter pleinement. Nous avons la fête locale qui commence à partir de vendredi soir. Je reviendrai vers vous sur la possibilité ou pas de faire le feu d'artifice lundi. C'est en cours de discussion avec la préfecture. En fonction, cela n'annulera pas la fête foraine ni le bal des pompiers, mais c'est encore en discussion. Voilà, je souhaite à toutes et tous une très belle soirée.

— **Séance levée à 19 heures 15** —

Le maire,
Mickaël COURSEAUX



La secrétaire de séance,
Sarah Emmanuelle GACHET

